



Bd du Jardin Botanique 50 b<sup>te</sup> 165  
B - 1000 Bruxelles  
T. +32 2 508 85 86  
question@mi-is.be  
www.mi-is.be

A Madame Charlier-Gauthier  
Présidente du CPAS de Tenneville  
Rue de Bastogne, 25  
6970 TENNEVILLE

---

**Objet :** Rapport d'inspection intégré SPP IS

**Service:** Inspection SPP IS

**Date:**

**Votre lettre du:**

**Annexe(s):** 5

**Vos références:**

**Nos références:** RI/ L65C-DISD-DISC-FMAZ-RU-CLI /2022

---

**Objet :** Rapport d'inspection intégré

Madame la Présidente,

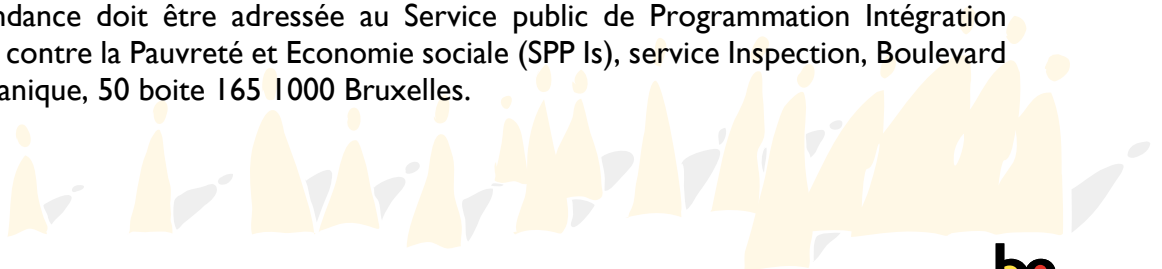
J'ai l'honneur de vous informer du résultat de l'inspection effectuée au sein de votre Centre les 20-21-22 juin 2022.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice à l'adresse mail suivante : [mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be).

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 165 1000 Bruxelles.



## **I. INTRODUCTION**

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspecteurs au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que ces contrôles s'effectuent dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le site internet du SPP Is à l'adresse suivante : <http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/manuels-dinspection>

## 2. LES CONTROLES EFFECTUES

	<b>Contrôles</b>	<b>Contrôles réalisés</b>	<b>Annexes</b>
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux		Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable	2019-2020	Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux	2021	Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	2019-2020	Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
	Prime temporaire COVID	2020	Annexe 4 : contrôle de la subvention, AR du n° 47 du 26 juin 2020 en vue de l'octroi d'une prime temporaire
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)	2020	Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Rapport unique	2020	Annexe 6 : contrôle rapport unique (fonds de participation/fonds gaz et électricité/subvention PIIS)
7	Traitement des clignotants BCSS	2019-2020	Annexe 7: contrôle du traitement des clignotants BCSS

## 3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

Le courriel reprenant les pièces pour préparation a été envoyé à votre CPAS en date du 9/2/2022

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement l'inspection ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien son inspection dans de très bonnes conditions de travail.

L'inspectrice tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

#### **4. LES RESULTATS DE L'INSPECTION ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.**

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

#### **Droit à l'Intégration sociale, contrôle des dossiers sociaux**

##### **Remarques déjà adressées lors de l'inspection précédente :**

##### **Rapports sociaux**

Les rapports sociaux sont souvent trop confus, trop détaillés vis-à-vis d'éléments sans lien avec la demande de DIS. Il est parfois difficile de dégager les informations récentes de celles relatives au passé, de nombreux copier-coller pas toujours pertinents encombrant les rapports sociaux.

Il est souhaitable qu'à l'avenir vos rapports sociaux soient plus en accord avec la demande et la situation actualisée du demandeur.

##### **Décision / Notification**

Toute modification du droit octroyé sous quelque forme que ce soit doit faire l'objet d'une nouvelle décision motivée et notifiée et doit être transmise par pli recommandé ou contre accusé de réception.

Cette obligation concerne également la prolongation du droit à l'intégration sociale via une mise au travail dans le cadre de l'article 60§7 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S, ainsi que le retrait du droit en fin de contrat.

##### **Calcul des ressources**

En matière de calcul des ressources, il convient de faire la distinction entre les revenus d'un travail ininterrompu et les revenus d'un travail régulier et interrompu :

##### **Revenus provenant d'un travail ininterrompu**

Les revenus sont pris en considération pendant la période couverte par la période au cours de laquelle le travail est effectué.

Dans cette situation, il est question d'une période d'occupation ininterrompue.

**Exemple:** Mme A travaille du 1er avril au 18 octobre inclus avec un contrat de travail à durée déterminée. En octobre, elle perçoit encore une rémunération de 1.200 € pour la période du 1er au 18 octobre inclus; elle n'a plus de revenus à partir du 19 octobre.

Le 19 octobre, elle introduit une demande de revenu d'intégration

→ Les revenus de Mme A ne doivent pas être pris en considération pendant la période du 19 octobre au 31 octobre inclus

→ En principe, Mme A a droit à un revenu d'intégration complet à partir du 19 octobre

### Revenus provenant d'un travail interrompu régulier

Par ce type d'occupation, on entend tout type de travail qui est effectué avec interruption entre les périodes de travail.

Il s'agit notamment des situations suivantes:

- L'intéressé travaille à des moments/jours irréguliers (travail intérimaire classique)
- L'intéressé travaille régulièrement tous les week-ends
- L'intéressé travaille en alternance une semaine sur deux

Cette liste n'est pas limitative.

Une interruption de deux mois de travail est encore toujours acceptée comme étant un travail qui relève de ce régime.

Les revenus sont pris en considération pendant toute la période couverte par cette période de travail, y compris les jours sans prestation de travail.

Que l'intéressé change ou ne change pas d'employeur au cours de cette période n'a aucune importance en l'occurrence.

Le mode de calcul est le même que dans le cas d'autres revenus professionnels.

En outre, s'il est satisfait aux conditions, il faut appliquer l'exonération ISP.

Pour plus d'informations l'inspection renvoie vos services à la circulaire générale portant sur le Droit à l'Intégration Sociale

### Les évaluations

Le PIIS doit être évalué **au minimum 3 fois** sur une période de référence d'un an et deux de ces évaluations doivent être réalisées en face à face. Cela doit pouvoir être constaté par l'inspection soit via une mention du travailleur social qui indique que l'évaluation se fait à telle date, en présence de l'utilisateur, soit en invitant l'utilisateur à signer son évaluation.

Il est également recommandé à vos services de se recentrer sur la définition de l'évaluation.

Une évaluation consiste concrètement à réaliser un bilan des actions entreprises durant une période déterminée par rapport à un objectif précis

Il convient de ne pas confondre une évaluation des objectifs fixés dans le PIIS et l'enquête sociale menée dans le cadre de la révision du droit à l'intégration sociale.

Une évaluation peut, bien évidemment, être effectuée en même temps mais la finalité n'est pas la même.

### *Cas spécifique des étudiants*

En ce qui concerne les évaluations des PIIS étudiants, il s'agit de ne pas se limiter à la simple énumération des cours échoués/réussis et la cote obtenue qui n'est pas un élément primordial.

L'important est d'en déduire si l'étudiant poursuit sereinement son parcours, s'il rencontre d'autres difficultés qui pourraient mettre ses projets d'études en péril (perte de logement, un parent malade voire une rupture,...).

S'il a des échecs, que met-il en place pour y remédier, que peut lui proposer son travailleur social pour l'aider ; enfin, l'évaluation devra reprendre les démarches effectuées en matière de demande bourse d'étude et de recherche/prestation de job étudiant, s'il y a lieu.

### **Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable**

La simple comparaison comptable n'a pas permis d'établir un équilibre entre les chiffres du CPAS et ceux du SPP Is, dès lors, l'inspectrice a centré son contrôle sur l'analyse des grands livres en procédant à un pointage des dossiers subventionnés.

C'est sur la base de ce pointage que les conclusions sont établies.

### **Fonds mazout (allocation de chauffage)**

#### **Bénéficiaire de la 2<sup>e</sup> catégorie :**

Afin de déterminer si le demandeur remplit les conditions de ressources de cette catégorie, nous vous demandons d'utiliser le flux BCSS plutôt que l'avertissement extrait de rôle. Cela, afin de connaître les revenus bruts (flux) plutôt que l'imposable globalement (avertissement extrait de rôle). Si la situation financière du demandeur a changé depuis la dernière actualisation du flux, c'est évidemment la situation financière au moment de la demande qui doit être prise en compte.

### **Rapport unique**

Plusieurs volets du rapport unique ont été contrôlés.

#### **Subside pour la participation et activation sociale (PAS) :**

Pour les aides accordées à destination d'un mineur et valorisée sur le subside via le volet pauvreté infantile, le rapport social doit, au strict minimum, renseigner la date de naissance du jeune. A défaut de connaître celle-ci, les aides accordées ne pourront être subsidiées via le subside en pauvreté infantile.

Les rapports sociaux doivent être complétés de tout élément permettant de justifier l'octroi de l'aide et son imputation sur le subside.

#### **Fonds social gaz et électricité (FSGE):**

#### **Les mesures dans le cadre d'une politique sociale préventive en matière d'énergie (art.6)**

Aucune action préventive n'a été réalisée par votre centre. Or, des frais de formations ou des frais liés à des séances d'information, destinées aux bénéficiaires, peuvent être imputés à cette partie du subside. Il en est de même pour des frais liés à des aides destinées à une meilleure isolation de maisons, mais aussi pour l'installation de compteurs à budget ...

#### **Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) :**

Pas de remarque

## **Traitement des clignotants BCSS**

Lorsque vos services reçoivent un clignotant indiquant qu'un usager a perçu un revenu d'intégration parallèlement à une autre ressource (revenu du travail, autre allocation sociale ou autre), les informations contenues dans ce clignotant doivent être traitées dès leur réception et ce, même si la personne n'est plus aidée par votre centre.

Des démarches doivent être effectuées par le service social en vue de solutionner le clignotant et une décision motivée de récupération ou de non récupération sera prise par l'organe de décision.

En l'absence de toute démarche, la subvention liée au formulaire concerné par le clignotant sera récupéré par le SPP-IS.

## **5. ANALYSE COMPLEMENTAIRE**

### **5.1 Evolution suite au précédent contrôle**

La plupart des remarques faites lors de la dernière inspection ont bien été prises en considération. Exception faite des remboursements des recettes dues au SPP-IS qui se font toujours via formulaires C. L'inspection insiste pour que ceux-ci soient restitués via formulaire D, ce qui facilitera la comparaison entre vos chiffres et ceux du SPP-IS.

## 6. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif /deux tableaux récapitulatifs : le premier concerne les manques à recevoir éventuels et le second concerne les excédents de subvention.

Tableau des manques à recevoir éventuels

Type de contrôle	Période de contrôle	Manques à recevoir éventuels	Procédure de récupération
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Années 2019 à 2020	Cf. annexe 4	A effectuer par vos services

Tableau des excédents de subvention

Type de contrôle	Période de contrôle	Récupération	Procédure de récupération	Période de récupération
Droit à l'Intégration sociale, contrôle des dossiers sociaux	Année 2021	Cf. annexe n°3	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Années 2019-2020	2793,76€	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels
<u>Rapport unique</u> Subside pour la participation et activation sociale	Année 2020	188,50 €	Par notre service Budget	Via un courrier

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante : [mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be)  
Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président du SPP Intégration sociale :  
La responsable du service inspection

Bérengère STEPPÉ